

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Concernant la mise en œuvre des mesures foncières  
Du Plan de Prévention des Risques (PPRT) Technologiques  
Du site ADG Camping Gaz de Saint-Genis-Laval**

**Par la Métropole de LYON**

**Mairie de Saint-Genis-Laval**

**Du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016**

Arrêté du PREFET du RHONE le 16 Août 2016

## **RAPPORT**

**Du Commissaire enquêteur Denis SIDOT**

Désigné le 27 juin 2016

**Par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON**

**TABLE DES MATIERES**

**PAGES** 2

Le contexte

3

**Chapitre 1 Généralités**

4-5

Objet et avis du commissaire enquêteur,  
cadre juridique  
composition des dossiers DUP Parcellaire et  
avis du commissaire enquêteur

**Chapitre 2 Organisation de l'enquête**

6-7

Déroulement, information du public, permanences  
Avis du commissaire enquêteur

**Chapitre 3 Observations exprimées**

8-10

Lettre au Président de la Métropole de LYON  
Procès-verbal de synthèse, réponse Métropole

**Réponse du Maître d'ouvrage et Avis CE**

11

**Résumé conclusif du commissaire enquêteur**

12

## LE CONTEXTE

La présente enquête publique intéresse Saint-Genis-Laval, commune d'environ 21 000 habitants, située dans la banlieue sud-ouest de Lyon et membre de la Métropole de Lyon.

Son territoire comporte une zone d'activités et 2 zones industrielles dont la zone du Favier qui, le long de la route départementale 342, regroupe quelques 60 entreprises.

L'une de celles-ci, la société « **Application Des Gaz, (ADG) Camping GAZ** par son activité de réception, stockage (2 réservoirs de 200 m<sup>3</sup> de butane et 1 réservoir de 100m<sup>3</sup> de propane) pour conditionnement en cartouches et réservoirs, est classée à haut risque SEVESO, (accidents graves) qui impose un haut niveau de protection de son environnement.

Ainsi, à la suite de l'enquête publique de janvier et février 2014 à Saint-Genis-Laval et Chaponost, le Préfet du Rhône a approuvé le 12 décembre 2014, le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** pour l'établissement **ADG à Saint-Genis-Laval**.

Ce document juridique à force exécutoire et induit par la loi risque de 2003, a défini :

- un périmètre d'exposition aux risques (après localisation des zones à risques, après études techniques, étude de dangers, calcul des aléas et analyse des enjeux)
- des zones réglementées, des secteurs spatialement bien délimités, assortis de mesures **sur le bâti futur** (contrôle de l'occupation des sols, maîtrise de l'urbanisation future) et **sur le bâti existant** (prescription de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti régulièrement établi et protéger ses occupants, ou **expropriation en cas de risque majeur**)

Il y a un **bâti agricole existant**, (serres, bâtiments, maison sur 3 parcelles = 26132 m<sup>2</sup>, en zone A au PLU) qui **jouxe l'installation à risques ADG** sur sa partie Est, donc situé dans la zone la plus exposée aux risques d'explosion et où des travaux et autres mesures de protection, de sauvegarde sont impossibles. Ce bâti constitue l'exploitation horticole VIVAPLANTES, chemin des Loyes.

Vu la vulnérabilité très forte en cas d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie des 20 personnes travaillant sur place, **les immeubles ont été classés au PPRT en zone de mesures foncières, ici expropriation** pour une délocalisation de l'exploitation composée de serres et d'autres bâtiments attenants.

Faute d'aboutissement des négociations entreprises avec les propriétaires, la métropole de Lyon, maître d'ouvrage, a **le 23 mai 2016, engagé la présente procédure d'expropriation** prévue par le règlement du PPRT.

L'arrêté préfectoral du 16 août 2016 a en conséquence prescrit l'ouverture, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, relatives au projet de mise en œuvre du PPRT présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint Genis

## CHAPITRE 1 - GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

La présente enquête préalable :

- Est constitutive de la procédure requise pour mettre en œuvre l'unique mesure foncière du **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Application Des Gaz (ADG)** dit Camping Gaz à Saint-Genis-Laval, approuvé le 12/12/2014 et ayant fait l'objet :
  - d'une convention de financement privé et public (*Etat, Région et autres collectivités, industriel à l'origine du risque*)
  - d'une servitude d'utilité publique inscrite (*pièce écrite et plan annexés*) au PLU du Grand Lyon, fraction Saint-Genis-Laval (*le PPRT approuvé vaut réglementairement servitude d'utilité publique*)
- Permet de porter à la connaissance du public la mesure foncière envisagée (*consistant en une **expropriation de biens** « sous » périmètre exposé à un risque majeur caractérisé lui, par l'incapacité de l'entreprise horticole exposée au risque à dépasser l'événement*) et de recueillir ses observations sur les registres prévus à cet effet en mairie de St Genis-Laval.

Le projet d'expropriation porte sur les parcelles propriétés des SCI des Loyes, SCI du Favier, SARL Horticole des Charmes, où est implantée l'exploitation horticole VIVA Plantes qui emploie environ 20 personnes pour lesquelles il y a danger. Le renforcement de la sécurité du site est irréaliste techniquement.

En effet, dans la cartographie des enjeux du PPRT, les 26132 m<sup>2</sup> formant ces parcelles, sont classés en **secteur d'expropriation**, secteur Ex 1, zone **R**, (*zone d'interdiction stricte prévoyant une surpression de 140 à 200 mbar*) **du fait de leur proximité directe** (*mitoyenneté au Nord Est*) de l'**entreprise ADG, classée à haut risque SEVESO et** présentant dans ses locaux **et à l'extérieur**, un danger grave (*explosion due à surpression*), immédiat ou différé.

## Mon avis

Le présent PPRT ADG Camping GAZ de St Genis-Laval, approuvé le 12/12/2014 a :

- ✓ identifié les risques technologiques prévisibles liés à l'activité d'ADG Camping Gaz, (Après concertations, en comité local d'information et de concertation, CLIC)
- ✓ légitimé scientifiquement les périmètres localisant les risques majeurs potentiels à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ADG,
- ✓ été porté à la connaissance du public par le dossier de l'enquête publique du 22/01 au 22/02/2014 en mairies de Saint Genis Laval et Chaponost, dossier comprenant :
  - un zonage réglementaire, un règlement, un cahier de recommandations, un cahier de mesures supplémentaires, l'estimation des coûts des mesures supplémentaires et des mesures foncières,
  - une note de présentation motivant les choix du plan de zonage et du règlement soumis à l'enquête publique.

La mise en œuvre des expropriations identifiées, est une action publique justifiée par l'intérêt général et une obligation légale de l'application du PPRT.

Elle est opérée par le maître d'ouvrage du projet, à savoir la métropole de Lyon, qui a engagé la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

### 1-2 Cadre juridique :

Les codes de :

- Général des collectivités locales : art. L 1311
- l'environnement : art. L 155 – L 515
- l'urbanisme : art. L 126
- l'expropriation : art. L 1- L 11- L 110 - L 112- L 21- L 169- R 111 et R 112

### 1-3 Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP : (14 pages A4)

Titre 1 – Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives,

Titre 2 – Notice explicative

Titre 3 - appréciation sommaire des dépenses foncières

Et en annexe carte de zonage réglementaire et (sur 3 pages) l'arrêté préfectoral du 12/12/2014 approuvant le PPRT.

Décision de la commission permanente de la métropole de Lyon du 23 mai 2016, approuvant les dossiers d'enquêtes et sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique, (DUP)

### 1-4 Composition du dossier d'enquête parcellaire : voir rapport enquête parcellaire.

### 1-5 Divers

Pièces jointes :

Ordonnance du Tribunal administratif du 27 juin 2016 et arrêté 16/08/2016 d'ouverture d'enquêtes.

Annexes :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) St Genis Laval ; servitudes d'urbanisme du PPRT,
- certificats d'affichage à la mairie de Saint-Genis-Laval.
- Réponse du maître d'ouvrage du 2 novembre 2016

### Mon avis

**Il y a eu pour cette enquête** (*expropriation = restriction du droit de propriété de 26200 m2*)

- **des renseignements « peu éclairants » du projet rassemblés dans un seul document, difficilement manipulable, limité dans son contenu au simple respect des obligations réglementaires et à l'espace on ne peut plus « aéré »**

*S'agissant d'un projet ne relevant pas du code de l'environnement, précision page 5 sous le titre IV « le financement des expropriations » !..., d'un dossier simplifié, d'une enquête de droit commun, le copié collé des « seuls articles réglementaires du code de l'expropriation » pour justifier le titre « l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative » aurait pu être évité.*

*Les textes demandent de mentionner, non une reproduction in extenso et le schéma explicite de la page 9 suffisait.*

*Il y avait aussi 2 plans légendés tous les deux « Périmètre DUP » etc. etc.)*

- **faiblesse du dispositif de publicité**, limité à l'affichage de l'arrêté en mairie de St Genis, (*rien sur Chaponost, commune pourtant concernée lors de l'élaboration du PPRT*), laquelle a heureusement relayé l'annonce de l'enquête sur ses panneaux lumineux.

**D'où une information minimale dissuasive de toute expertise d'usage et d'un possible suivi de l'enchaînement avec le plan de prévention des risques technologiques.**

## CHAPITRE 2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

**2-1 Déroulement de l'enquête** Après ma désignation de commissaire enquêteur j'ai :

- ❖ **Vendredi 19 août**, en préfecture du Rhône, retrait, paraphe du dossier du registre DUP, le registre enquête parcellaire a été plus tard coté et paraphé par le maire et les 2 registres mis à disposition en mairie de Saint-Genis Laval.
- ❖ **Mardi 23 août**, rencontré sur le site l'un des propriétaires du foncier expropriable,
- ❖ **Vendredi 2 septembre**, rencontré à la DDT le responsable territorial PPRT.
- ❖ **Mardi 6 septembre** vérifié l'affichage à la mairie de Saint-Genis-Laval et dans la foulée avec un propriétaire, identifié complètement sur le site les caractéristiques du bien en *expropriation (dont la centrale photovoltaïque de 27,5 kWh).*
- ❖ **Mercredi 7 septembre**, à la Métropole de Lyon réunion avec le service foncier et le chargé de mission risque.
- ❖ **Vendredi 30 septembre**, à la métropole, pris connaissance, avec le chargé de mission risque, de la convention de financement, document hors dossier d'enquête. (*la mise en œuvre de l'expropriation est subordonnée à la signature de ladite convention*)
- ❖ **Mardi 4 octobre**, avant le début de ma 3ème permanence en mairie, visité ADG Camping Gaz avec Madame Claudine LACOTE responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'établissement.
- ❖ **Mercredi 14 octobre**, avant ma dernière permanence, eu un entretien avec Monsieur Roland CRIMIER Maire de Saint-Genis-Laval.

## 2-2 Information du public

- L'arrêté d'ouverture d'enquête a été publié dans le journal Le Progrès les 29 août et 12 septembre et dans le journal Tout Lyon Affiches les 3 et 17 septembre 2016.
- L'enquête a duré 33 jours, du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus.
- Le dossier et le registre de chacune des enquêtes ont été mis à disposition du public en mairie de Saint-Genis-Laval aux jours et heures de bureau.

## 2-3 Permanences

Mes permanences à la mairie de Saint Genis : les 12 et 21 septembre et les 4 et 14 octobre 2016.  
Les registres d'enquête ont été paraphés par moi, ouverts et clos par le maire de Saint Genis Laval.

### Mon avis

Cette enquête, fait suite au PPRT approuvé relevant lui, d'une politique publique assez spécifique, complexe et technique. Le risque grave découlant de l'activité ADG Camping Gaz ne se remarque pas, bien que dépassant spatialement le foncier occupé par cette usine.

Aussi, l'enjeu de prévention du risque, de sécurité, de santé et environnemental du projet, a peu mobilisé le public.

La présente procédure est, il est vrai, le corollaire réglementaire du dossier plus informatif, explicatif, justificatif des mesures, et déjà porté à la connaissance de la population, concerté avec les acteurs associés, dans le cadre de l'enquête publique du 22/01 au 22/02/2014 qui s'est terminée par :

- l'approbation préfectorale du plan de prévention en question et,
- peut-être, une acceptabilité du risque révélé par ce plan de « prévention » approuvé fin 2014, voire souvent traduit par le citoyen « plan de protection ».

### **CHAPITRE 3 OBSERVATIONS EXPRIMEES**

Reçu le 14/10 à ma dernière permanence, Monsieur Bruno BONNARD, qui m'a remis le courrier du collectif Entreprises PPRT ADG ainsi rédigé :

**« Titre : Enquête publique expropriation entreprise horticole 12/09 au 14/10/2016 »**

Par arrêté Préfectoral n° E2016-423, du 16/08/2016, une enquête publique doit déterminer par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels (usufruit, servitudes) immobiliers à exproprier.

Les parcelles concernées sont dans la zone rouge R. Ce sont les 3 parcelles sur lesquelles est implantée l'entreprise horticole LES CHARMES.

Les demandes de l'Association d'Entreprises ADER OUEST (commune de St Genis Laval, Chaponost, Brindas, Messimy, Vaugneray,...) sont ;

- ADER OUEST demande que la destruction des bâtiments soit effective afin d'éviter les squats.
- Les terrains sont en zone agricole mais rien n'est précisé quand à leur destination future. ADER OUEST demande que ce soit un espace boisé clos ou un champ photovoltaïque clos.

Signé ;

Pour ADER OUEST  
Représentant le Président Mr Christophe EVRAT

Bruno BONNARD  
Bénévole pour le PPRT ADG »

**NB :** Monsieur Christophe BONNARD s'était présenté à ma permanence précédente du 4 octobre pour consulter les dossiers d'enquête, indiquant que les observations pouvant découler de la lecture des documents feront l'objet d'un courrier remis à ma permanence du 14/10/2016.



Denis SIDOT

18/10/2016

Commissaire enquêteur

à

Monsieur le Président de la métropole de LYON

Direction Générale

20, rue du Lac

CS 33569

69505 LYON cedex 03

Objet : Mise en œuvre  
des mesures foncières du PPRT de Saint-Genis-Laval

Dossier E 160000/166/69

Arrêté préfectoral d'ouverture enquête DUP en date du 16/08/2016.

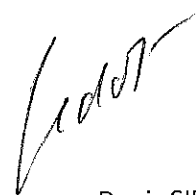
Monsieur le Président,

Je vous transmets pour avis le procès-verbal de synthèse relatant les observations émises lors de l'enquête publique et mon appréciation.

Dès réception de votre réponse, je rédigerai mon rapport et conclusions avec avis motivé.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de ma parfaite considération.



Denis SIDOT

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Une seule observation a été enregistrée par lettre.

Elle émane du représentant du collectif d'entreprises associées (*collège riverains*) lors de la concertation qui a précédé l'approbation du PPRT de Saint Genis Laval. (*Comité Local d'Information et de Concertation autour du site de la Sté Application des Gaz, CLIC, aujourd'hui CSS, comité de suivi des sites*)

La Commission de Suivi de Site est l'instance se faisant rencontrer autour du site à risque, les acteurs concernés : riverains, industriels, collectivités locales, salariés et administration

La demande concerne **le devenir du site à exproprier** à savoir une destruction des bâtiments pour éviter les squats et une proposition d'affectation en espace boisé ou champ photovoltaïque clos.

Le requérant a vainement « cherché » une réponse à ses demandes dans les documents mis à disposition en mairie mais les dossiers d'enquête se sont avérés silencieux sur la future destination des parcelles libérées (*actuellement au PLU du Grand Lyon en zone agricole, zone réservée à un usage strictement agricole*)

Le devenir du site exproprié est pourtant le prolongement du PPRT et la garantie d'une mise en œuvre convenable de ses mesures foncières.

Aussi compte tenu :

- d'une part de la qualité du demandeur, acteur aux concertations qui se sont déroulées de 2009 à fin 2013,
- d'autre part des dispositions de l'article L 515-16 II, (*repris dans les arrêtés de mise à l'enquête du PPRT, dans le règlement chapitre 2 - dispositions applicables zones R 1 et 2 à l'alinéa 1.4*)

Il appartient au maître d'ouvrage d'apporter la réponse au questionnement de Monsieur Bruno BONNARD, intervenant pour l'association d'entreprises ADER OUEST.

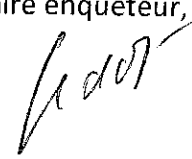
Si l'enquête publique est limitée à l'expropriation et à l'identification des propriétaires, une transparence dans les mesures foncières reste à mon avis un gage de la réussite de ce PPRT.

Enquête expropriation PPRT Saint-Genis-Laval

Le 18 octobre 2016

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT



**REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Copie en annexe

Objet : enquête publique DUP Saint Genis Laval – Mise en œuvre du PPRT  
Dossier E 160000/166/69  
Réponse au PV de synthèse

**Lyon le 2 novembre 2016**

Monsieur le Commissaire enquêteur

« La demande concerne le devenir du site à exproprier, et l'affectation future du site.

Conformément à la convention de financement de cette mesure foncière, la Métropole de Lyon s'est engagée, dès lors qu'elle entrera en pleine propriété du bien :

- A la mise en sécurité dudit bien (obstruction des accès, fermeture des ouvertures, surveillance le cas échéant...) afin d'éviter toute occupation illégale du site
- De procéder à la démolition/déconstruction du site dans le respect des règlements en vigueur.

Concernant l'affectation future du site, celle-ci sera nécessairement compatible avec les prescriptions du PPRT (non présence humaine, de façon permanente) et les règles du PLU en vigueur (vocation agricole et/ou naturelle)

Une concertation à l'initiative de la Métropole, en lien avec la commune de Saint Genis Laval permettra de préciser cette affectation.

La métropole prépare une réponse écrite à l'attention des représentants de l'association ADER Ouest ».

Signée : Gilles BROCARD Chargé de mission Risques Métropole de LYON

**Mon avis**

**La maîtrise par la collectivité du terrain libéré par l'expropriation ne porte pas atteinte, vu sa situation géographique et son relief (*nettement en surélévation d'ADG*) à l'attractivité économique de la zone industrielle du Favier de Saint Genis Laval.**

**La réutilisation prévue du site, lequel devrait rester en zone agricole, ne modifiera pas le périmètre soumis au risque, ce qui ne peut qu'offrir une garantie forte pour limiter les risques de spéculation.**

## RESUME CONCLUSIF

**Un PPRT induit des contraintes fortes sur le plan financier, (coût des mesures de prévention, travaux de renforcement) économique (déplacement d'installations) et urbanistiques (urbanisation mieux contrôlée, interdictions diverses)**

**Dans le cas du PPRT ADG Camping Gaz de Saint Genis Laval, le dossier du PPRT que j'ai pu consulter en mairie (il n'était présent ni au dossier d'enquête d'expropriation, ni en ligne, vu le contexte sécuritaire) a démontré l'utilité publique de la mesure foncière d'expropriation qui a été arrêtée.**

**L'enquête d'utilité publique qui a précédé l'approbation du dit PPRT approuvé le 12 décembre 2014, a institué la servitude d'utilité publique (qui a été annexée au PLU de la commune de saint Genis Laval) affectant l'utilisation du sol des parcelles de la société horticole.**

**Aussi, l'expropriation des installations de la société horticole élimine le risque encouru par ses salariés du fait de la proximité directe avec la source du risque à ADG Camping Gaz, sans pour autant compromettre l'activité économique de la zone industrielle du Favier.**

**L'assurance de l'expropriant quant au devenir du site ainsi libéré, confirme la mixité des usages dans cette zone puisque les terrains concernés sont actuellement au PLU en zone agricole et, selon l'expropriant, vont le rester.**

**Ainsi, la question du risque, ici, SEVESO, est par ce PPRT, inscrite dans l'aménagement et le développement local de Saint Genis Laval et répond, on ne peut en douter, aux attentes des habitants de Saint Genis Laval en matière de sécurité.**

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT

